



Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2453/2017 Objet : Règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique – MAM

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 6
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits,

Considérant que les salles dédiées au conservatoire sont mises à disposition du GPSEA à compter du 1^{er} juillet 2017, qui fixera ses règles d'utilisation,

Considérant que les autres espaces et matériels de la MAM sont mis à disposition des groupes scolaires de la commune et des associations marollaises,

Considérant que la MAM est utilisée pour la pratique et le développement de l'éducation physique et sportive comme culturelle, pour des manifestations communales et associatives,

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation des espaces et matériels de la MAM précités,

Il convient d'établir un règlement intérieur relatif à son utilisation,

Marolles-en-Brie

Accusé de réception en Préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception Préfecture :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A la majorité : 26 voix pour et 1 abstention (Martine HARBULOT) :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Musique, ci annexé.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



REGLEMENT INTERIEUR

MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE

La commune de MAROLLES-EN-BRIE, propriétaire, met à disposition du territoire Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} juillet 2017 les salles dédiées au conservatoire (Bach, Wagner, Ravel, Beethoven, Brahms, Chopin et Mozart) situées dans la Maison des Arts et de la Musique. Il appartiendra à GPSEA de fixer les règles relatives à l'utilisation de ces salles.

Les autres espaces de la Maison des Arts et de la Musique et le matériel qui les garnissent, également propriété de la commune, sont gérées par la Municipalité et obéissent aux règles fixées dans le présent règlement intérieur. Ces espaces et leurs matériels sont à mis à disposition des groupes scolaires de la commune et des associations marollaises à qui il convient de préciser quelques règles élémentaires d'utilisation, de discipline, d'hygiène et de sécurité, contenues dans le règlement intérieur ci-après.

CHAPITRE 1 - GENERALITES

ARTICLE 1

La Maison des Arts et de la Musique est un bâtiment communal mis à disposition des groupes scolaires de la commune et des associations marollaises. Les locaux et matériels sont consentis gratuitement.

Un planning d'utilisation est établi pour chaque année scolaire (de septembre à juin) entre les utilisateurs et la municipalité.

Pour toute autre utilisation (réunions diverses, répétitions, ...) la Maison des Arts et de la Musique possède 4 salles (Azalée, Bleuet, Camélia et Dalhia) situées au rez-de-chaussée. Elles devront faire l'objet d'une demande de réservation auprès de l'accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture.

ARTICLE 2

La Maison des Arts et de la Musique est composée au rez-de-chaussée d'un sas d'entrée ouvrant dans un hall composé de sanitaires hommes, femmes et handicapés, d'une porte communicante (fermée automatiquement par une cellule) sur les salles Azalée, Bleuet, Camélia et Dahlia équipées de placards fermant à clé d'une part et les salles Bach, Wagner, Ravel, Beethoven, Brahms, Chopin et Mozart d'autre part.

L'étage est réservé aux pratiques des Arts Martiaux avec un DOJO, des vestiaires, des sanitaires et des douches hommes, femmes et handicapés, de deux bureaux et d'une salle de cours. Cet étage est accessible par des escaliers et un ascenseur.

L'accès aux salles n'est autorisé qu'en présence de la personne responsable de la séance. Les membres d'associations ne peuvent donc utiliser seuls les salles. Par conséquent, les professeurs ou animateurs devront respecter le règlement.

L'usage des douches, vestiaires et sanitaires est réservé aux adhérents fréquentant les cours d'Arts Martiaux.

Il est demandé à chaque utilisateur, et notamment au responsable du groupe, de mettre en fonction l'éclairage des salles uniquement en cas de nécessité et de manière raisonnable, de veiller à éteindre les lumières en quittant les lieux.

ARTICLE 3

Les associations marollaises autorisées devront être déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Elles devront contracter une assurance « Responsabilité Civile » pour leurs adhérents.

ARTICLE 4

En aucun cas, la commune ne sera tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes des usagers.

La commune décline toute responsabilité pour le vol des objets personnels.

CHAPITRE 2 - UTILISATION DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE

ARTICLE 5 : PLANNING D'UTILISATION

Le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé pour son bon fonctionnement.

Un planning d'utilisation de La Maison des Arts et de la Musique sera établi en septembre de chaque année, après consultation des Présidents d'associations et des services communaux.

Sauf dérogation expresse accordée par le Maire, les utilisateurs devront impérativement respecter le planning précité.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière.

Toute autre activité devra obtenir l'accord du Maire.

Pour les salles mises à disposition du GPSEA, le planning et les dérogations sont soumises à son approbation

La municipalité se réserve le droit de procéder à la fermeture de tout ou partie de la Maison des Arts et de la Musique, pour permettre son bon entretien.

L'information sera donnée aux usagers, 1 mois avant cette fermeture.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES

Portes extérieures :

Chaque association dispose de clé et/ou badge permettant l'accès à la Maison des Arts et de la Musique.

L'ouverture et la fermeture des portes sont activées par un premier passage du badge devant la cellule (2 clignotements verts + 1 fixe).

La fermeture automatique des portes est programmée à 21h30 pour tous les jours de la semaine et à 13h pour le dimanche.

Portes intérieures :

Les portes des salles sont fermées systématiquement à clé par son utilisateur.

Il est demandé, après toute utilisation, de veiller à la fermeture des portes et de déposer impérativement la clé dans le coffret prévu à cet effet.

Les prêts de badges et de clés ainsi que les reproductions frauduleuses sont strictement interdits. Pour tout badge ou clé supplémentaire, le Président de l'association concernée devra en faire la demande écrite au Cabinet du Maire ou au GPSEA pour le conservatoire.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU MATERIEL

Avant toute utilisation, le bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition devra être vérifié par l'utilisateur.

En cas de dysfonctionnement, il devra en avertir immédiatement la municipalité.

ARTICLE 8 : SECURITE

Les différents utilisateurs devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité et de l'emplacement des issues de secours.

Ils devront également respecter et faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner dans les salles ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la municipalité.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la municipalité et/ou le GPSEA de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

ARTICLE 9 : CONSIGNES A RESPECTER

- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Maison des Arts et de la Musique ;
- Les véhicules à moteur doivent stationner sur les emplacements prévus à cet effet ;
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la Maison des Arts et de la Musique, établissement public (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) ;
- Les toilettes doivent être maintenues dans un bon état de propreté ;
- Toute demande d'affichage devra être présentée au Maire pour validation.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements, aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

La publicité permanente est interdite sans autorisation du Maire, dans l'enceinte et aux abords immédiats de la Maison des Arts et de la Musique.

La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée, sous contrôle du Maire.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent règlement sera renouvelé chaque année à l'échéance pour une durée identique sous réserve de dénonciation par une des deux parties 1 mois avant la date.

Fait et délibéré par le conseil municipal de Marolles-en-Brie dans sa séance du 29 juin 2017.

Il sera applicable au 1^{er} juillet 2017.




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**2453-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T14-13-11.00 (MI206599206)**Identifiant unique de l'acte :**
094-219400488-20170703-2453-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES
MUSIQUE - MAM
Date de décision : 03/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** [2453-2017.PDF](#)**Pièces jointes :** [2453-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/17 à 14:13

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 06/07/17 à 14:13

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 06/07/17 à 14:18